

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION RELATIVE AUX PERSONNELS ET AUX BIENS DU
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES MOUSSIÈRES signée le 18 décembre 2001
AVENANT N°1**

Entre :

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, dénommé ci-après « le SDIS 39 », représenté par le Président de son Conseil d'Administration

Et

La Commune des MOUSSIÈRES, dénommée ci-après « la collectivité », représentée par son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, dont L 1424-1, L 1424-4, L1424-7, L 1424- 12 à 19, R 1424-20, R 1424-37 à 43 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2001 du Conseil d'Administration du SDIS 39;

Vu la délibération du 26 novembre 2001 du Conseil Municipal des MOUSSIÈRES;

Vu la convention de transfert de gestion des personnels et des biens du service d'incendie et de secours des MOUSSIÈRES, signée le 18 décembre 2001 entre les parties ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017- 1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° B 2021- 18 du 15 avril 2021 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 39 ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 du Conseil Municipal des MOUSSIÈRES ;

Considérant la nécessité de renforcer la couverture opérationnelle pour faciliter l'exercice des missions des sapeurs-pompiers,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : L'article 6 alinéa 1 de la convention susvisée est ainsi complété :

- un local supplémentaire de 57 m², propriété de la collectivité, situé 2 rue de la Pesse dans un bâtiment partagé, mis à la disposition du SDIS 39 à titre gratuit à compter du 1^{er} mai 2021 afin d'abriter un moyen de lutte.

Fait à MONTMOROT le 2021,

Pour le SDIS 39,
Le Président de son Conseil d'Administration

Pour la collectivité,
Le Maire,

Clément PERNOT

Christian ROCHET